

Décision DG 2024/005

DECISION
PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT (CSE)

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1570 du 03 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône et Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;

Vu la Commission Médicale d'Établissement (CME) du 03 avril 2023 désignant Madame le Docteur Catherine BOUILLOT comme représentante avec voix consultative de la CME au CSE et Monsieur le Docteur Pascal SCHNEIDER comme membre suppléant de Madame le Docteur Catherine BOUILLOT ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 ;

Vu le résultat du scrutin en date du 08 décembre 2022 ;

Considérant le courrier du 09 octobre 2023, du secrétaire général de l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

Considérant le départ en retraite de Madame Bernadette GAUTHIER et de Monsieur Raphaël JIMENEZ au 1^{er} février 2024,

Considérant le courrier du 31 janvier 2024, du secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition nominative du Comité Social d'Etablissement de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

Président

Monsieur Philippe LEQUIEN, Directeur

Membres avec voix délibérative :

Syndicat CGT :

Titulaires :

Monsieur Pierre DU MORTIER
Monsieur Fateh TAKOUACHET
Madame Marie-Laure BLONDET
Monsieur Fabrice CARPIER
Madame Stéphanie CORREIA

Suppléants :

Madame Fabienne PREVOTAT
Madame Amandine RISSE
Madame Odile HUMBERT
Madame Géraldine ANDRE
Monsieur Swann DRAPIER

Syndicat FO :

Titulaires :

Monsieur Cyril FOLTRAN
Monsieur Loïc MANIEZ
Madame Rachel AINOUZ
Madame Lucie ZIELINSKI

Suppléants :

Madame Alexandra AUBERT
Madame Priscilla GOUTON
Monsieur Philippe STACHURA
Madame Ophélie BONIN

Syndicat CFDT :

Titulaire :

Madame Elise MARTIN

Suppléante :

Madame Charline CHAUX BUCHILLET

Membres avec voix consultative :

Représentants de la CME :

Titulaire :

Docteur Catherine BOUILLLOT

Suppléant :

Docteur Pascal SCHNEIDER

ARTICLE 2 :

Leur mandat débutera le 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée maximale de 4 ans ou jusqu'à l'organisation de nouvelles élections professionnelles.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet au 1^{er} février 2024 et annule toute décision prise préalablement sur le sujet.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera affichée dans le hall du bâtiment de l'administration et sera intégrée sur le site Internet de l'Etablissement.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 31 janvier 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

